

COMMUNE DE SAINT VICTOR MONTVIANEIX
Place du 19 avril 1962
63550 SAINT VICTOR MONTVIANEIX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 30 novembre 2015

Le conseil s'est réuni en session publique, le 30 novembre 2015 à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur FAYET Serge, maire

Date de la convocation : 26 novembre 2015

PRESENTS : BLIN Stéphane, BONNOT Marc, BOYER Pascal, CHEVARIN Sandrine, CONSTANCIAS Hubert, DUMAS Cyril, FAYET Serge, GIRARD Michel, GOUILLARDON Séverine.

ABSENT EXCUSE: DUCOURET Dominique

POUVOIR : DUCOURET Dominique donne pouvoir à GIRARD Michel

Monsieur DUMAS Cyril a été élu secrétaire de séance

Le précédent Compte-rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

N°71/2015 SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

M. le Maire explique que le Projet de schéma départemental de la coopération intercommunale doit être soumis aux conseils municipaux des communes concernées.

Ce propose une grande intercommunalité autour de la commune de Thiers par fusion des communautés de communes suivantes :

- Entre Allier et Bois noirs
- Pays de Courpière
- Thiers-communauté
- La Montagne Thiernoise à laquelle appartient la commune de SAINT VICTOR MONTVIANEIX

L'ensemble des avis recueillis sera ensuite transmis à la Commission départementale de la coopération intercommunale qui disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Vu l'étude intitulée « Atouts, difficultés et contraintes de la mise en place d'une intercommunalité élargie autour de Thiers » commandée à un cabinet spécialisé,

Vu la réunion du 23 novembre 2015 à Palladuc au cours de laquelle l'étude précitée a été présentée à tous les conseils municipaux de la Communauté de communes de la Montagne thiernoise,

Vu les nombreux échanges intervenus entre les différents élus,

Considérant l'impact élevé du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour l'avenir du territoire de la Commune de SAINT-VICTOR MONTVIANEIX,

Considérant l'étude synthétisant les enjeux du territoire qui fait apparaître que :

- d'un point de vue règlementaire, la Communauté de communes de la Montagne thiernoise n'est pas tenue au regroupement ; en effet elle cumule deux dérogations prévues par la loi NOTRe :

- toutes les communes la composant sont situées en zone de montagne délimitée en application de l'article 3 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985

- sa densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale

- la fusion des quatre communautés précitées permettrait d'obtenir un meilleur impact, en particulier pour les compétences touristiques et culturelles et permettrait la réalisation de projets structurants tels qu'un centre aquatique dont tout le monde ressent la nécessité,

- la fusion pose toutefois les difficultés et interrogations suivantes :

- Le regroupement dépasse nettement le territoire de vie de la majorité des communes de la C.C.M.T. qui représentent à elles seules un territoire de vie,

- Les problématiques rurales des territoires de montagne seront peu représentées au sein du nouvel exécutif,

- Plus de 60 % des conseillers communautaires actuels, élus au suffrage universel, n'auront plus de sièges dans la future grande intercommunalité,

- Le cœur d'intervention de la politique actuelle de la communauté de communes de la montagne thiernoise en matière de solidarité et d'action sociale ne se retrouve pas au sein des actions développées dans les autres communautés incluses dans le projet de fusion, ce qui risque de fragiliser l'ensemble des projets portés par la communauté de communes jusqu'à présent et ceux à venir,

- La fusion risque de se traduire par un accroissement important de la pression fiscale sur le contribuable (augmentation des taux), par une perte de marge pour les communes (contribution au F.P.I.C. au lieu d'en être bénéficiaire) et d'une augmentation du tarif de l'eau potable et de l'assainissement pour l'utilisateur,

- La précipitation avec laquelle cette loi doit s'appliquer au 1^{er} janvier 2017 ne permet pas une structuration ordonnée d'une nouvelle entité,

Considérant les risques de créer une nouvelle carte intercommunale à marche forcée,

Regrettant la méthode de travail choisie vis-à-vis des élus : délai minimal pour délibérer et déposer des contre-propositions, absence totale de concertation préalable aux propositions du Préfet,

Constatant l'absence de tout élément d'information des élus quant aux conséquences en termes de fiscalité et de transfert de compétences,

Considérant que la proposition présentée ne semble pas être en cohérence avec le bassin de vie et d'appartenance à une aire urbaine de notre commune tels que prévus dans les textes de la loi NoTRE.

Considérant que les compétences exercées par la Communauté de Communes de la montagne Thiernoise sont adaptées à la configuration de son territoire (taille des communes membres, espace, enjeux prioritaires...) dans une logique de subsidiarité ; Ceci étant un gage d'efficacité du bloc communal.

Considérant que la réforme des régions et des départements a agrandi le territoire des premières sans pour autant diminuer les prérogatives des deuxièmes limitant ainsi la justification de la création de communauté de communes de grande envergure,

Compte tenu de tous ces éléments, Monsieur le Maire propose donc aux membres de l'Assemblée de donner leur avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à zéro (0) voix pour le projet de schéma de coopération intercommunale dans sa forme présente, neuf (9) voix contre le projet et une (1) abstention :

- **EMET** un avis **DEFAVORABLE** au projet de schéma départemental de la coopération intercommunale présenté par le Préfet du Puy de Dôme le 5 octobre 2015,
- **PROPOSE** que les limites de la Communauté de communes de la Montagne thiernoise restent telles qu'elles sont aujourd'hui dans le futur schéma départemental de la coopération intercommunale,
- **SOUHAITE** que la Communauté de communes de la Montagne thiernoise collabore avec les communautés de communes voisines (Thiers-communauté, Entre Allier et Bois noirs, le Pays de Courpière, la communauté de communes de Noirétable) pour coordonner des actions communes, sans fusion, et réfléchir dans un avenir plus ou moins proche à un rapprochement,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette proposition à Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme.

N°72/2015 MODIFICATION DU REGIME DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Considérant que le plan d'occupation des sols de la commune n'a pas été mis en forme de plan local d'urbanisme,

Considérant que sa caducité au 31 janvier 2015 Considérant la nécessité de réaliser certains équipements publics importants notamment:

- des travaux substantiels de voirie
- l'entretien des réseaux publics humides ou secs

Après avoir pris en considération ces éléments et délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

FIXE sur l'ensemble du territoire communal une taxe d'aménagement au taux de 2.5%

DECIDE que la présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme

N°73/2015 REMISE EN ETAT DE LA FONTAINE DE « LA BOUTIERE » - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'état de dégradation parfois conséquent dans lequel se trouvent certains points d'eau de la commune, notamment de la fontaine située au lieu-dit « LA BOUTIERE ».

Considérant qu'il apparaît comme nécessaire de faire procéder à des travaux de remise en état de ce patrimoine communal en raison de son impact sur la biodiversité.

Considérant que le montant des travaux est estimé à **mille deux cents euros Hors taxes (1 200,00)**.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de faire procéder aux travaux nécessaires à la remise en état de la fontaine de « La boutière »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à ce dossier,
- **DECIDE** de demander une subvention auprès du Parc Naturel du Livradois-Forez au titre de son soutien à des projets exemplaires en faveur de la nature « ordinaire ».

N°74/2015 CONVENTION DE DENEIGEMENT AVEC LES PRESTATAIRES
PERIODE 2015-2016

Monsieur le Maire explique qu'il faut établir une convention pour le déneigement des voies communales pour la période hivernale 2015/2016.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE d'établir une convention avec Messieurs Martial BOST et Cyril DUMAS pour les prestations de déneigement des voies communales pour la période hivernale 2015/2016

FIXE le tarif horaire d'intervention à **60 € H.T.**

AUTORISE le Maire à signer la convention de déneigement

N°75/2015 MISE EN PLACE DU PAIEMENT DES RECETTES LOCALES PAR
TITRES PAYABLES SUR INTERNET (Ti.P.I)

Considérant que Ti.P.I facilite le recouvrement des titres émis en permettant leur règlement via carte bancaire sur la page de paiement de la D.G.Fi.P. 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7,

Considérant les demandes reçues en mairie, notamment des propriétaires résidant à l'étranger pour la mise en place d'un tel service pour le paiement des factures d'eau,

Considérant que l'applcatif est simple d'utilisation, qu'il ne demande pas de développement et qu'il génère pour l'usager un ticket sur sa messagerie confirmant son paiement et servant de justificatif,

Considérant que le coût de ce service, sans répercussion pour l'utilisateur du service public, sera compensé par l'allégement des charges du traitement administratif classique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE d'établir une convention régissant les relations entre la commune et la D.G.Fi.P. sur la question du recouvrement des recettes par carte bancaire sur internet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

CHARGE Monsieur le Maire d'imputer les dépenses liées aux frais bancaires sur les budgets concernés.

N°76/2015 RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2016- REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Vu la dotation forfaitaire de recensement que percevra la commune,

Monsieur le maire propose de procéder au recours à un agent vacataire, rémunéré forfaitairement pour l'ensemble de sa mission, pour un total chargé de 1.000 € (mille euros). Cette rémunération comprendra les frais de transport et de formation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de faire procéder au recrutement d'un agent recenseur,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour ce recrutement,

APPROUVE la proposition de rémunération telle qu'énoncée,

DIT que les charges correspondantes seront imputées au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés du budget 2015.

N°77/2015 ALLOCATION DES INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL

Considérant qu'il convient de décider, les modalités d'octroi de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor et que cette indemnité de conseil est accordée au titre de missions exercées par le comptable du Trésor.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

ACCORDE à Monsieur Patrick CABANES, comptable du Trésor, une indemnité de conseil au taux de 100% de l'indemnité maximum, calculée sur la base des dépenses réelles des Comptes administratifs de la collectivité.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

N°78/2015 ACQUISITION D'UN CAMION - RECOURS A L'EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le camion servant aux employés municipaux pour leurs missions, notamment le transport de matériel de chantier et le salage de la voirie, présente d'importantes avaries trop conséquentes pour pouvoir les réparer.

Il est donc nécessaire que la commune fasse l'acquisition d'un camion au plus vite.

Au vue des finances de la commune, il a été validé avec le trésorier un plan de financement incluant le recours à un emprunt de 30.000 € (trente mille euros) pour la durée d'amortissement d'un camion d'occasion, c'est-à-dire 15 ans.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à faire l'acquisition d'un camion d'occasion pour le compte de la Commune,

ADOpte le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier avec les organismes bancaires et de signer l'offre la mieux-disant,

RAPPELE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

CHARGE Le maire et le receveur municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N°79/2015 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR 2016)

Monsieur le Maire expose le projet de travaux de réparation de la voirie communale dite « Route de RODDIER » dont le coût total prévisionnel s'élève à 53 454 € HT soit 64 144 € 80 TTC.

Il est proposé au Conseil de solliciter pour ces travaux, une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires. (D.E.T.R. 2016) 'Grosse réparations de voirie pour les communes de moins de 500 habitants et pour les communes de moins de 1 000 habitants classés en zone de montagne'.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Coût total : 53 454 € HT

DETR 2016 – 20% : 10 690 € 80 HT

Autofinancement communal : 42 763 € 20 HT

Le Conseil Municipal est informé qu'il est prévu de déposer aussi une demande auprès du fond d'intervention communal (F.I.C), mais, qu'à ce jour, le département

du Puy-de-Dôme n'ayant pas transmis les modalités de dépôts de dossier pour les demandes , ni le montant de l'aide, il n'est pas possible de l'inclure dans le plan de financement.

Il est précisé que l'échéancier de réalisation de ce projet sera entièrement réalisé en 2015

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE le projet des travaux exposé ci-dessus pour « la route de RODDIER »

SOLLICITE une subvention de 20% pour les travaux énoncés ci-

APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux tel qu'énoncé ci-dessus

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet

N°80/2015 RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Madame PICHERIT Bernadette déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, et ce à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** cette proposition

N°81/2015 OUVERTURE ET TRANSFERT DE CREDITS - DECISION MODIFICATIVE N°3 - AU BUDGET GENERAL ET DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Depuis l'adoption du budget primitif général et budget primitif eau et assainissement de la commune lors du Conseil Municipal du 09 mars 2015, il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes:

- Inscrire de nouveaux crédits financés par des dépenses imprévues et des recettes nouvelles
- Effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'une même section
- Effectuer des transferts de crédits en investissement d'une opération à une autre
- Suite à la réception d'un titre exécutoire de PALLADUC , inscrire la participation de la commune de SAINT-VICTOR MONTVIANEIX à l'école de PALLADUC pour l'année 2015-2016 et ce en vertu de la convention qui lie les deux communes. (compte 657348)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE sur le budget général et le budget eau et assainissement la modification budgétaire t

N°82/2015 TARIF EAU – EXPLOITATIONS AGRICOLES

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé le 4 juillet 1995 d'une délibération fixant le prix du mètre cube d'eau pour les besoins du domaine agricole à:

- 50 % du prix fixé par m³ pour l'usage domestique, si l'exploitation est munie d'un compteur différent de celui d'usage domestique.

- 70% du prix fixé par m³ pour l'usage domestique, si l'exploitation est munie d'un seul compteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de renouveler cette tarification

**N°83/2015 CREATION D'UN CHEMIN SUR UNE PARCELLE SECTIONALE –
CHANGEMENT DE SIGNATAIRE**

Monsieur GIRARD Michel, troisième adjoint au Maire, demande au conseil de bien vouloir le nommer en lieu et place de Madame GOUILLARDON Séverine étant entendu sa connaissance plus étendue du dossier.

Après avoir ouïe cette argumentation et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur GIRARD Michel en lieu et place de Madame GOUILLARDON Séverine, 1ère Adjointe, pour signer l'acte.

Séance levée à 22h40